|  |  |
| --- | --- |
| Inspecteur de l’éducation nationale  Bruno ÉNÉE  Tél : 03 85 22 55 54  Mél : [ien.ma71@ac-dijon.fr](mailto:ien.ma71@ac-dijon.fr)  Affaire suivie par :  Catherine JACQUES  DSDEN de Saône-et-Loire  Cité administrative  24 Bd Henri Dunant - BP 72512  71025 MÂCON CEDEX | Mâcon, le 11 octobre 2021  L’inspecteur d’académie,  directeur académique des services de  l’éducation nationale de Saône-et-Loire  à  Liste des destinataires in fine  des circonscriptions du 1er degré |
|  |  |

**Objet** : Pré-orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA et EREA) par la CDOEASD

Références :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Textes de référence :**   * - Arrêté du 7 décembre 2005 * Relatif à la composition et au fonctionnement de la CDOEASD   - Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux enseignements adaptés |

1 - Objectifs généraux de l’enseignement adapté

La section d’enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) doit permettre l’inclusion des élèves au sein du collège et viser plusieurs objectifs :

1. l’acquisition progressive des compétences du socle commun, évaluées dans le livret scolaire de l’élève, grâce à une prise en charge personnalisée pour accéder à une formation diplômante (CFG et DNB série professionnelle) ;
2. la construction et la réalisation, pour chaque élève, de son projet professionnel en tenant compte de ses connaissances et compétences acquises et de celles qu’il doit consolider ou acquérir ;
3. la perspective d'une formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième (CAP, voire BAC professionnel) ;

Le décret n°2005-1013 du 24 Août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège, dans son article 5-2, ainsi que l’arrêté du 7 décembre 2005, prévoient la mise en place d'une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) pour étudier les dossiers et émettre un avis. Cette commission est présidée par le Directeur académique des services de l’éducation nationale, qui prononce les pré-orientations, les orientations et les affectations en SEGPA / EREA, après accord des familles.

2 - Public concerné

* « Les SEGPA scolarisent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes **auxquelles n’ont pu remédier les actions de prévention, d’aide et de soutien**. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences définies par le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d’obérer l’acquisition de celles prévues au cycle de consolidation […] Le redoublement n’est plus une condition nécessaire à l’orientation des élèves en EGPA. »
* Les EGPA n’ont pas vocation à accueillir les élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

3 - Procédure pour les élèves issus du 1er degré

Le dialogue doit être construit avec la famille dès le CM1. La pré-orientation en EGPA nécessite en effet un échange permanent entre la famille, l’élève et l’équipe enseignante.

Le dossier est constitué par le directeur d’école en respectant les étapes et règles suivantes :

* dès que possible au CM1, le directeur organise une équipe éducative, avec les enseignants, les membres du réseau d’aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED) (le cas échéant) et la famille, afin d’informer d’un possible dossier d’orientation vers l’enseignement adapté. Une autorisation de bilan psychologique est demandée à la famille.
* **Au cours du premier trimestre de CM2**, un bilan psychologique, étayé par des évaluations psychométriques, doit être établi par le psychologue de l’éducation nationale afin d’éclairer la proposition de pré-orientation.
* **Au cours du deuxième trimestre**, le conseil des maîtres de l’école étudie la situation de l’élève concerné avec la participation du psychologue de l’éducation nationale. Un directeur adjoint de SEGPA ainsi qu’un enseignant spécialisé du RASED, peut être invité en tant que personne ressource. L’assistante sociale peut être sollicitée, notamment en vue d’une demande d’EREA.
* Si la **proposition de pré-orientation** se confirme, le directeur transmet les éléments du dossier à l’inspecteur de l’éducation nationale de la circonscription. Ce dernier formule un avis à destination de la CDOEASD.

Les parents sont invités à faire connaître à la commission tous les éléments qui leur semblent utiles. Ils sont informés qu’en cas d’avis négatif de la commission ou de refus de leur part de la décision de pré-orientation, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées.

Parallèlement à ces démarches, l’élève doit bénéficier de tous les dispositifs d’aide et de soutien existant au sein de l’école (Programme Personnalisé de Réussite Éducative, A.P.C., pédagogie différenciée et adaptée…).

Il est rappelé que les CDOEASD ont vocation à examiner l’ensemble des dossiers, **même si une famille a formulé son opposition à une pré-orientation vers les enseignements adaptés**.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

* Éléments constitutifs du dossier CDOEASD
* **Annexe 1**: Avis responsables légaux
* **Annexe 2**: Parcours scolaire
* **Annexe 3**: Évaluation scolaire
  + - **3.1 :** Livret enseignant 1er degré
    - **3.2 :** Livret élève 1er degré
* **Annexe 4 :** Avis de l’IEN
* Compte-rendu de l’équipe éducative
* Compte-rendu des examens psychologiques (confidentiel)
* **Fiche de renseignements sociaux** (si nécessaire) rédigée par l’assistante de service social de l’éducation nationale, obligatoire pour toute demande d’EREA avec internat (confidentiel)
* **Compte-rendu d’examens médicaux** (si nécessaire, confidentiel)

***Les renseignements confidentiels, sous pli cacheté à l’attention du professionnel compétent de la commission, sont joints au dossier.***

Veuillez-vous reporter au calendrier ci-dessous et de respecter les dates indiquées. Afin de faciliter le traitement des dossiers, il est préconisé, dès qu’un dossier est complet, de ne pas attendre la seconde commission pour le transmettre

**Calendrier :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Date limite dépôt dossier** | |
|  |  | Circonscription. | IEN M/A |
| **Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot** | |  |  |
| SCDO 1 |  | 25/01/2022 | 31/01/2022 |
| SCDO 2 |  | 17/03/2022 | 23/03/2022 |
|  |  |  |  |
| **Chalon-sur-Saône** | |  |  |
| SCDO 1 |  | 27/01/2022 | 02/02/2022 |
| SCDO 2 |  | 21/03/2022 | 25/03/2022 |
|  |  |  |  |
| **Louhans** | |  |  |
| SCDO 1 |  | 02/02/2022 | 08/02/2022 |
| SCDO 2 |  | 24/03/2022 | 30/03/2022 |
|  |  |  |  |
| **Charolles, Gueugnon** | |  |  |
| SCDO 1 |  | 10/02/2022 | 01/03/2022 |
| SCDO 2 |  | 31/03/2022 | 05/04/2022 |
|  |  |  |  |
| **Mâcon , Tournus** | |  |  |
| SCDO 1 |  | 21/01/2022 | 26/01/2022 |
| SCDO 2 |  | 10/03/2022 | 16/03/2022 |
|  |  |  |  |
| **CDO Plénière** | | **02/05/2022** | **05/05/2022** |

Rappel de la procédure et délais :

1. Le directeur envoie le dossier complet à l’inspection de circonscription.
2. L’inspecteur de l’éducation nationale de circonscription émet un avis sur cette proposition d’orientation et transmet le dossier à la circonscription maternelle et adaptation scolaire de Saône-et-Loire à l’attention de madame Catherine Jacques, coordonnatrice de la CDOEASD.

***Tout dossier incomplet sera retourné pour complément d’informations, si les délais impartis à son traitement l’autorisent.***

***Les dossiers parvenus hors délai se verront ajournés pour la présente année scolaire.***

4 - Notifications d’orientation et affectation

La décision de pré-orientation prise par Monsieur l’IA-DASEN est adressée aux parents ou représentants légaux de l’élève. Ceux-ci disposent d’un délai de quinze jours à compter de la date d’envoi pour signaler leur position (accord ou refus). En l’absence de réponse, leur accord est réputé acquis.

Les affectations définitives dans les différentes SEGPA du département et à l’EREA sont prononcées, en fonction de la capacité d’accueil de la structure, **à partir de la mi-juin** par Monsieur l’IA-DASEN. Les parents doivent ensuite procéder à l’inscription de leur enfant dans le collège proposé.

**Destinataires**

* Mesdames et messieurs les inspecteurs de l’éducation nationale
* Mesdames et messieurs les directeurs des écoles primaires et élémentaires publiques et privées de la Saône-et-Loire
* Mesdames et messieurs les psychologues de l’éducation nationale EDA
* Madame le Docteur Hurdequint, médecin conseillère technique
* Madame Bonod assistante sociale conseillère technique



L’inspecteur d’académie,

directeur académique des services de

l’éducation nationale de Saône-et-Loire

Fabien BEN